



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PEGC

Question écrite n° 47268

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les demandes exprimées par le syndicat national unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et PEGC. En effet, ce syndicat dénonce la situation de blocage que connaît aujourd'hui la carrière de PEGC, malgré les engagements pris par le Gouvernement en 1993. Aussi le SNUIPP demande que soit, à très court terme, réouvert le dossier PEGC qui concerne 30 000 enseignants, et que soient prises au budget de 2001 les premières mesures financières indispensables qui pourraient consister en un doublement d'emplois de « classe exceptionnelle », le statut de PEGC devant être revu cette année. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Un dispositif de revalorisation de la carrière des professeurs d'enseignement général de collège (PEGC) a été mis en place par application du relevé de conclusions du 8 février 1993 portant amélioration des perspectives de carrière des PEGC et des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive (CE d'EPS). L'objectif retenu était d'offrir à ces personnels les mêmes perspectives de carrière qu'aux professeurs certifiés. Une classe exceptionnelle a ainsi été créée au sein des corps de PEGC qui prolonge la hors-classe existante et culmine à l'indice brut 966, indice de rémunération correspondant au dernier échelon de la hors-classe des certifiés. 1 400 promotions à la classe exceptionnelle des PEGC ont été prononcées au titre de l'année 2000. Il est également possible pour ces personnels d'accéder au corps des professeurs certifiés, soit par liste d'aptitude exceptionnelle instituée par le décret n° 93-443 du 24 mars 1993, soit par liste d'aptitude statutaire en vertu du décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié. A ce titre, pour l'année 2000, 619 PEGC ont bénéficié d'une intégration exceptionnelle dans le corps des professeurs certifiés et 300 d'une intégration par liste d'aptitude statutaire. Bien entendu, les PEGC peuvent, s'ils remplissent les conditions requises, se présenter au concours interne du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré. Pour la session 2000, une vingtaine de lauréats ont été admis au concours interne. La réflexion sur le devenir de ces corps de personnels enseignants se poursuit. Différentes hypothèses sont étudiées conduisant, à améliorer, d'une part, les perspectives de carrière au sein des corps, et, d'autre part, les possibilités d'accès au corps des professeurs certifiés. Ce travail est semblable à celui conduit sur le corps des CE d'EPS visé également par le relevé de conclusions de février 1993 et dont la situation présente des analogies avec celle des PEGC. Dans ce cadre, une concertation sera engagée le moment venu avec les organisations représentatives de personnels afin d'examiner les améliorations des perspectives de carrière qui pourraient être apportées aux PEGC et aux CE d'EPS.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47268

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juin 2000, page 3359

Réponse publiée le : 23 octobre 2000, page 6057